



Mars  
2013

© Atelier d'Architecture du Sart Tilman scrl.

**strada**  
**lex**

© De Boeck Professionals

[www.stradalex.com](http://www.stradalex.com)

- Un moteur de recherche puissant et efficace
- Plus de 100 sources documentaires
- Une veille juridique quotidienne personnalisée

Contactez-nous pour une démonstration personnalisée :

**0800 39 067**

[info@stradalex.com](mailto:info@stradalex.com)

**L'accès le plus direct à toute l'information juridique**

SOMMAIRE	3
ÉDITO	5
LE MOT DU BÂTONNIER	7
LE VER EST DANS LE FRUIT OU LES TRIBULATIONS D'UN EMPLOYÉ DU BARREAU AU SPF JUSTICE	8
LA LIBÉRATION (TRÈS) CONDITIONNELLE	11
LA CHRONIQUE DES BAVETTES (SUITE)	13
LA RÉGION WALLONNE, LES AVOCATS ET LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS	15
NOUVELLES DES HAUTEURS	17
RENCONTRES RWANDAISES	19
LA J.L.M.B. A 125 ANS	21
ADVOCATEN IN DE CLOUD. DE ORGANISATIE VAN HET ADVOCATENKANTOOR OP "WOLKJES"?	23

BARREAU  
DE LIEGE



#### Comité de rédaction

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
COMMUNICATION

Jean-François Henrotte

RÉDACTEUR EN CHEF

Jean-Pierre Jacques

COMITÉ

Christine Brûls, Eric Franssen (coordination),  
Julie Henkinbrant, Eric Lemmens, Brigitte Merckx,  
Eric Therer, Béatrice Versie,  
Jonathan Wildemeersch

AUTEURS DE CE NUMÉRO

Xavier Baus, Aurélien Bortolotti, Sofie Costermans, Jean-  
François Dister, Eric Franssen, Xavier Koener, Sibylle Gioé,  
Mabeth Bertrand, Eric Therer, Erik Valgaeren, Béatrice  
Versie

#### Éditeur responsable

ERIC LEMMENS

Palais de Justice

Place Saint-Lambert 16  
4000 Liège

info@barreauliege.be

www.barreauliege.be





# AVEC MARSH VOS ASSURANCES SONT EN DE BONNES MAINS

Consultez le site [www.marsh.be/avocat](http://www.marsh.be/avocat) et [www.marsh.be](http://www.marsh.be)

Marsh, rue Forgeur 17, 4000 Liège - tél. 04/340 18 36 - fax 04/340 18 79  
[nathalie.ropa@marsh.com](mailto:nathalie.ropa@marsh.com)



## All fingers are not the same



Connaissez-vous le point commun entre Robert Badinter, l'actrice Sophie Marceau, le documentariste Yann Arthus-Bertrand, le chanteur et homme politique Youssou N'Dour, l'acteur Pierre Arditi, Monseigneur Jacques Gaillot, le député européen Daniel Cohn-Bendit, le maire Bertrand Delanoë, l'actrice Sandrine Bonnaire, la cinéaste Agnès Jaoui, le chanteur Jacques Higelin, le réalisateur Costa-Gavras, le journaliste Serge July, le cinéaste Antoine de Caunes, le chanteur Bernard Lavilliers, l'acteur Charles Berling, le journaliste Claude Sérillon, la chanteuse Jane Birkin et le chanteur Stéphane Eicher ? À l'occasion du 2e anniversaire du début de la révolution syrienne, dans laquelle 70.000 personnes ont déjà perdu la vie, ils ont participé à la « vague blanche pour la Syrie », le 15 mars 2013. Le principe : manifester, à 19h00 dans le monde entier, avec un papier ou un tissu blanc sur lequel sera écrit le mot « stop ». Ces personnalités ont accepté de donner l'exemple devant l'objectif de la photographe française Sarah Moon. Parmi elles aussi, l'ancien résistant et diplomate Stéphane Hessel. Un dernier combat, encore, avant l'au-delà.

La France et la Grande-Bretagne propose aujourd'hui, d'armer la Coalition nationale syrienne [CNL] car selon Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères, « si ça continue comme aujourd'hui, non seulement il va y avoir de plus en plus de morts, mais le risque, c'est que ce sont les plus extrémistes, c'est-à-dire al-Qaïda, qui finalement prennent le dessus ». C'est donc la crainte d'al-Qaïda qui justifie, entre autres, d'armer les rebelles du régime syrien. Cette coalition n'est cependant pas la seule force d'opposition : l'Armée syrienne libre [ASL] opère sur le terrain et bénéficie de livraisons d'armes limitées de la part de l'Arabie saoudite et du Qatar. Paradoxe s'il en est, car c'est l'essor de groupes djihadistes profitant de l'inaction de la communauté internationale qui incite également l'Occident à la prudence, de peur que leurs armes ne se retrouvent entre les mains d'islamistes radicaux. « Le but n'est pas de combattre des djihadistes au Mali pour fournir des armes aux djihadistes en Syrie », avait lancé en février dernier, Didier Reynders, justifiant ainsi la décision de prolonger l'embargo européen sur les armes jusqu'au 1er juin prochain. Et il n'a pas tout à fait tort car « Le vrai problème

de l'ASL aujourd'hui est la multiplication des sources d'armement et de financement, ce qui provoque un déficit de contrôle du commandement central sur toutes les forces sur le terrain ».

Alors que faire ? Armer ou ne pas armer ? Intervenir ou laisser faire ? Taire ou briser le silence ? C'est cette dernière alternative qu'ont choisi 65 soldats israéliens dans les territoires occupés dans un livre et une exposition itinérante. Ils ont choisi de rompre le silence qui entourait leur service à Hebron en 2004 en exposant leurs photos prises au jour le jour. Pour témoigner, pour dire l'indicible. Breaking the silence est aujourd'hui un succès en Europe (à Bruxelles du 1er au 17 décembre 2011 aux Halles) et aux Etats-Unis à travers un livre, une vidéo, des témoignages, une exposition et une base de données avec des mots clés. Un travail gigantesque.

C'est également en brisant le silence qu'un jeune pakistanais a sauvé la vie à la journaliste Hadja Lahbib. Son témoignage poignant (Ce que j'ai à dire aux hommes) paru récemment a directement inspiré le titre de cet éditio : il s'agit d'une expression persane selon laquelle les cinq doigts d'une main ont tous une dimension, une forme, et une orientation différentes mais ils sont tous uniques. Et toutes ces divergences font de la main la partie essentielle du corps ayant la plus haute performance.



De temps à autre, se lever, crier fort, dénoncer, intervenir au lieu de regarder et laisser faire peut sauver une vie. Une seule. Aussi misérable soit-elle.

Jean-Pierre JACQUES  
Rédacteur en chef de l'OPEN BARREAU

**Vous avez**  
**DROIT**  
**à une banque**  
**spécialisée dans les**  
**professions juridiques.**

**ing.be**



**Prenez rendez-vous avec votre interlocuteur  
privilégié via [ing.be/business](https://ing.be/business)**

Vous cherchez un partenaire financier pour votre activité professionnelle ? Faites confiance à nos conseillers en Services Privalis. Ce sont des spécialistes de premier plan en services bancaires et en assurances adaptés au monde juridique. Alors rendez-vous dans l'une de nos agences

situées dans les palais de Justice ou toute autre agence ING. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous directement via [ing.be/business](https://ing.be/business).

**[ing.be/business](https://ing.be/business)**

Les services ING Privalis sont réservés aux professions libérales juridiques.

ING Belgique SA – Banque – avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA : BE 0403.200.393 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789. Éditeur responsable : Inge Ampe – cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles





### Madame et Messieurs les Bâtonniers, Chers Confrères,

La révolution de l'aide juridique semble être en marche. Le temps est au conclave budgétaire, même si certaines rumeurs peuvent laisser accroire que ce conclave est permanent. Pour ce qui concerne les barreaux, c'est avant tout aux règles et moyens de l'aide juridique qu'il convient d'être attentifs.

Depuis près de dix-huit mois, l'OBFG et les bâtonniers sont mobilisés pour défendre les intérêts de ceux de nos confrères qui pratiquent l'aide juridique au jour le jour (ils sont plus de cinq cents au barreau de Liège), mais aussi pour défendre l'aide juridique elle-même, une certaine idée de la justice qui la sous-tend et tous ces citoyens pour lesquels l'accès au droit et à la justice représente un réel défi.

Lors du kern qui s'est tenu ce mardi 12 mars, il a enfin été acquis que la valeur du point pour les prestations de l'année 2011-2012 resterait à 26,91 €.

Ce n'était pas gagné et les bâtonniers se sont battus durant de nombreux mois pour que le gouvernement dégage les neuf millions d'euros nécessaires à maintenir cette valeur du point. Ils seront, semble-t-il, financés par le prélèvement d'un droit complémentaire sur toutes les actions introduites.

Au même moment, le kern a dégagé les grandes lignes de la réforme de l'aide juridique qui sont, semble-t-il et en substance, les suivantes

Une nouvelle nomenclature (ce que le kern qualifie de barème). A cet égard, l'OVB a établi un projet qui a été discuté lors d'une assemblée générale spéciale de l'OBFG tenue ce lundi 11 mars. Les deux Ordres communautaires, à travers les bâtonniers francophones notamment, ont dégagé un point de vue commun sur l'essentiel de cette réforme importante et en particulier sur l'établissement d'une nomenclature horaire et non plus d'une nomenclature par point ainsi que sur un tarif horaire

de 75 € (qui indemnise aussi, ne l'oublions pas, une part importante des frais). Seule la question de l'aide juridique en droit des étrangers divise les deux Ordres à ce jour et le débat à ce propos doit se poursuivre.

1. La suppression des présomptions d'indigence. Il conviendra d'être attentif à la manière de mettre cette approche en vigueur, en particulier pour les plus faibles (les mineurs, et les détenus au moment même de la délivrance du mandat d'arrêt en particulier).
2. La modification de l'article 508/8 du code judiciaire relatif aux contrôles, internes d'abord, croisés ensuite.
3. Le seuil à partir duquel le prélèvement d'honoraires sur les montants obtenus par l'avocat au profit du justiciable bénéficiant de l'aide juridique sera abaissé.
4. Un système de pro bono pourrait être instauré donnant droit par exemple à une bonification fiscale au profit de l'avocat ou du cabinet qui opérerait les interventions gratuitement, à l'instar de ce qui se pratique aux Etats-Unis.
5. Il serait fait obligation aux avocats stagiaires de gérer gratuitement cinq dossiers d'aide juridique au cours de leur stage.
6. Un système pilote d'abonnement en matière de droit des étrangers serait testé au barreau de Bruxelles français et/ou dans un barreau flamand, afin de déterminer s'il s'agit d'une piste de réforme intéressante et praticable de l'aide juridique.
7. Un ticket modérateur sera institué, qui sera évolutif en fonction de l'état de la procédure (simple consultation, introduction d'une procédure, introduction d'un recours, ...).
8. Un droit de greffe sera instauré, dont il a été question ci-dessus, qui contribuerait au financement de l'aide juridique sans pour autant nécessairement augmenter l'enveloppe globale.

C'est donc une réforme tout à fait fondamentale de l'aide juridique qui se prépare à laquelle les Ordres communautaires sont étroitement associés, de même que les bâtonniers. Le barreau de Liège y est particulièrement présent puisque Maître Philippe Culot, vice-président du bureau d'aide juridique, participe au groupe de travail de l'OBFG qui est appelé à négocier cette réforme au cabinet de la ministre de la justice.

Le débat, la simple discussion même avec la ministre de la justice ont été difficiles voire quasi inexistantes dès les premiers jours de ce gouvernement. Gageons qu'à l'avenir, ils s'amélioreront car tel est bien l'intérêt commun : il est impératif de réformer en profondeur l'aide juridique pour mettre fin à l'éternel conflit relatif aux moyens qu'elle requiert et à l'indemnisation des avocats, et cette réforme – la ministre devrait le comprendre – ne se fera ni sans ni contre les barreaux.

C'est ensemble que nous trouverons le juste équilibre que le droit au droit et à la justice garanti par l'article 23 de la Constitution requiert pour assurer son effectivité et sa pérennité.

Ce combat n'est pas terminé et il se poursuivra, soyons-en convaincus, après la fin de mon mandat. Je veux souligner ici l'engagement sans faille de Maître Serge Mascart, son président, et de tout le bureau exécutif du BAJ qui ont nourri ma réflexion et mon action avec leur science et leur expérience, mais aussi avec la sagesse et la modération sans lesquelles aucun compromis n'est possible.

Aussi longtemps que la réforme ne sera pas acquise, dans l'équilibre et le respect de chacun, l'aide juridique, les avocats qui la pratiquent et les justiciables resteront exposés à des aléas inadmissibles dans un Etat de droit moderne.

Nous y resterons attentifs.

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs les Bâtonniers, chers Confrères, à l'assurance de mon entier dévouement.

Eric LEMMENS  
Le Bâtonnier de l'Ordre

# LE VER EST DANS LE FRUIT OU LES TRIBULATIONS D'UN EMPLOYÉ DU BARREAU AU SPF JUSTICE

Depuis août 2012, j'ai infiltré, via mon travail pour la bibliothèque Jacques Henry, sous le couvert d'une convention entre le barreau et les instances judiciaires liégeoises, la nébuleuse du Ministère de la Justice.

Installé dans ses locaux, au 5<sup>ième</sup> étage de l'aile Sud du nouveau palais, travaillant sur du matériel mis à disposition par le SPF et avec des collègues du même département, je découvre tous les jours les petites vicissitudes qui minent le travail des agents de l'Etat.

Les plus symptomatiques ont trait à tout ce qui touche l'informatique, au sens large.

Il convient à cet égard d'établir un préambule indispensable : rendons grâce à tous les membres de l'Ordre judiciaire, quelles que soient leurs fonctions, pour la patience dont ils font preuve par rapport à leurs conditions de travail bureaucratiques.

S'il vous est arrivé de maudire secrètement (ou non) l'un ou l'autre de ces employés pour leur immobilisme, soyez à l'avenir un peu plus indulgent ...

Dénué de la patience nécessaire, je suis depuis peu moi-même confronté à cet état de fait : au sein du SPF, Big Brother existe, je l'ai rencontré.

« Le service d'encadrement ICT [Internet and Communication Technology, I Presume] soutient le SPF Justice et l'Ordre judiciaire en mettant à leur disposition un système d'information adéquat et performant ainsi qu'un ma-



tériel adapté, afin qu'ils puissent effectuer leurs tâches de manière pratique et efficace ».

Telle est la définition disponible sur le site du Ministère. Voilà pour la théorie.

En pratique, les mesures sécuritaires instaurées par le service pour tous les membres et leurs machines nuisent énormément à l'efficacité des uns et des autres. La lourdeur du système et sa conception despotique découragent les meilleurs volontés et les initiatives.

Quelques exemples au hasard :

Les ordinateurs du SPF disposent de certaines autorisations, qui évoluent avec votre grade ou votre fonction.

En tant qu'inconnu au bataillon débarquant comme un cheveu dans la soupe, autant vous dire que le niveau attribué à mon PC n'est pas très élevé ...

Dès lors, installer un programme, le plus bienveillant soit-il, sur un ordinateur du Ministère est problématique, voire impossible.

La bibliothèque Jacques Henry possède un magnifique appareil multifonction (photocopieuse – imprimante – scanner) couleur. Cependant, aucun membre du personnel (dont moi évidemment) ne possède le grade suffisant pour être autorisé à utiliser la couleur. Nous nous contentons donc du noir et blanc.

Certains logiciels sont autorisés, d'autres, pour d'obscures raisons, sont soudainement proscrits, alors qu'ils fonctionnaient à la satisfaction générale dans certains services.

Ouvrir un port vers l'extérieur sur un PC du SPF, le plus inoffensif soit-il, est une chimère ...

\*\*\*

Vous vous plaignez sans doute des mises à jour automatiques qui s'imposent à vous régulièrement, du style : « Une nouvelle version d'Adobe Flash Player est disponible : voulez-vous l'installer ? ».

Pour la plupart des mortels, il suffit généralement de cliquer sur : « OUI », d'attendre 20 secondes le téléchargement et l'installation, et vous êtes tranquille jusqu'à la prochaine mise à jour.

Au Ministère, Adobe Flash Player ne s'installe pas si facilement.

C'est ainsi que j'ai cliqué naïvement sur « OUI » lorsque le message en question est ap-

*He looks like a civil servant, he works every day with civil servants and is considered as civil servant working for the Justice administration. Excepting that he is not a true civil servant. With all the consequences resulting from this abnormal situation. Let's have a look to his day-by-day life.*

*Petite chronique de la nouvelle vie de notre bibliothécaire préféré. Il est aujourd'hui considéré comme un fonctionnaire « Canada Dry® ». Il a ressemblé à s'y méprendre à un fonctionnaire du SPF Justice, il travaille avec de vrais fonctionnaires au sein d'une équipe de collègues dépendant du SPF Justice mais il n'en est pas. Avec toutes les conséquences que cela engendre. Petit récit de ses vicissitudes.*



paru récemment sur les PC de la bibliothèque. Vu mes droits plus que restreints sur les machines, je me vois éjecté rapidement.

Dès lors, je n'ai pas d'autre choix que de contacter le Helpdesk d'ICT pour me dépanner.

Après quelques secondes d'attente, un opérateur me signale qu'on va bientôt reprendre contact avec moi pour régler le problème.

Le lendemain, un aimable (si, si) employé me rappelle pour m'aider.

Il prend le contrôle de ma machine à distance et commence à cliquer un peu partout, ouvrant et refermant divers dossiers, dont je ne perçois pas le rapport avec la mise à jour.

Voyant ma souris voyager seule sur mon PC, j'observe les manœuvres. Après quelques minutes, je doute sérieusement des compétences dudit employé en matière informatique.

Après plus d'une journée entière passée sur les 6 ordinateurs de la bibliothèque, le helpdesk avait réussi à installer la mise à jour sur 3 d'entre eux.

Les 3 autres, pour une raison inconnue, ne pouvaient recevoir le programme.

A la fin (?) de son travail, le helpdesk me rappelle aimablement pour me suggérer d'utiliser un autre navigateur sur les ordinateurs en question.

\*\*\*

La phobie sécuritaire du Ministère peut parfois s'avérer profitable.

A l'origine, la convention entre les services judiciaires et l'Ordre prévoyait la récupération des ordinateurs de consultation existants à la bibliothèque du barreau pour la nouvelle bibliothèque Jacques Henry. Ces PC, acquis à l'époque par le barreau, n'étaient dès lors pas estampillés « Ministère ».

Lorsque j'ai contacté les services informatiques de la Justice pour intégrer les 3 ordinateurs du barreau sur le site de la bibliothèque, j'ai senti des réticences. Après quelques rappels, je me vis proposer une offre qui ne se refusait pas. Le SPF installerait 5 nouveaux PC dans notre nouveau centre de documentation. Je n'en croyais pas mes yeux. Ils préféraient installer gratuitement 5 ordinateurs flambant neufs plutôt que de récupérer 3 bécanes qui ne leur appartenaient pas.

\*\*\*

Toute manipulation, quelle qu'elle soit, au niveau informatique, nécessite de passer par les services du Helpdesk d'ICT. Une fois en contact avec la permanence, il s'agit d'apporter la preuve de votre appartenance au Ministère, chose à priori irréaliste dans mon cas.

Une des conditions indispensables pour être entendu est la possession d'une adresse e-mail « Just.fgov.be ». Celle-ci ouvre de nombreuses portes.

Elle devait me permettre d'imprimer et de scanner des documents vers et à partir du matériel du SPF, c'est-à-dire à peu près tout dans la bibliothèque Jacques Henry (sauf mon coupe-papier fétiche, qui vient de Nouvelle-Zélande. Un cadeau de mon frère, mais je m'égare ...).

Obtenir une adresse e-mail « Just.fgov.be » me semblait tenir de la gageure. Cependant, grâce à quelques complicités haut placées, et environs six mois de parcours administratif, j'obtins le sésame tant convoité : j'étais titulaire d'une adresse « Just.fgov.be ». J'ose à peine l'écrire tellement c'est beau ...

Je ne vous la donne pas, j'éprouve déjà toutes les peines du monde à relever une seule boîte mail professionnelle.

\*\*\*

Pour des raisons qui touchent sans doute à la productivité de ses membres, les réseaux sociaux sont inaccessibles à partir des ordinateurs du SPF pour la plupart de ses utilisateurs. Fort bien.

Si Facebook, Twitter ou LinkedIn ne semblent en effet pas utiles à l'activité professionnelle au Ministère, ils présentent cependant un certain intérêt (au-delà de la possibilité de verser sa bile sur son collègue ou son chef de service) : nombre de justiciables ne transitent plus que par eux pour trouver de l'information. Il serait sans doute souhaitable que la Justice les y rencontre. Cela ne semble pas envisageable, pour l'instant du moins.

Le Wi-Fi souffre de la même réputation sulfureuse. Bien que l'ancien palais ait été pourvu d'antennes Hotspot à l'initiative du barreau (à la bibliothèque, dans la salle des pas perdus et au mess), la Justice et la Régie des Bâtiments ont estimé qu'il n'était pas judicieux d'équiper les nouveaux bâtiments de ces précieuses antennes.

Tant pis dès lors pour le confrère qui patiente avant son audience ou pour celui qui veut se connecter à son bureau pour regagner un peu du temps perdu ...

\*\*\*

Devant ces obstacles, la résistance s'organise. Nombre de magistrats, et certains parmi les plus hauts placés, ont bien compris les pertes de temps et d'énergie engendrées par un système de gestion centralisé et frileux de ressources qui nécessitent plutôt de la souplesse et de la réactivité.

Souvent, des solutions sont trouvées et le personnel fait preuve d'inventivité, même si nombreux sont ceux qui ont abdiqué devant l'immobilisme officiel.

Je comprends qu'il soit malaisé d'établir une politique cohérente de gestion des technologies de l'information et de la communication et qu'il faut éviter les abus.

Il me semble cependant que le Ministère aurait beaucoup à gagner en accordant un peu plus de confiance à ses agents.

\*\*\*

Pour ma part, je m'adapte peu à peu à ma vie au sein du SPF.

Je profite aussi, il faut le dire, des magnifiques infrastructures qui sont mises à notre disposition et des avantages qui nous sont octroyés, et ils ne sont pas négligeables.

J'apprécie aussi énormément le contact avec tous mes nouveaux collègues, de près ou de loin, qui accomplissent leurs tâches avec beaucoup de compétence.

A présent que j'ai (presque) intégré la grande famille et que je possède enfin le graal, ou presque (la fameuse adresse just.fgov.be), je rêve en secret des possibilités qui s'offrent à moi.

Je vous laisse, on sonne à la porte. Mon grand frère, peut-être ?

Eric FRANSSSEN



larcier

# Une sélection d'ouvrages incontournables

## Commission Université Palais



Disponible

Éd. 2013 - 208 p. - 80,00 €



Disponible

Éd. 2013 - 416 p. - 80,00 €



À paraître en avril 2013

Éd. 2013 - env. 320 p. - 80,00 €



À paraître en mai 2013

Éd. 2013 - env. 320 p. - 80,00 €



## Le Répertoire Pratique du Droit Belge (R.P.D.B.)



À paraître en avril 2013

Éd. 2013 - 334 p. - 95,00 €



## Collection de la Faculté de droit de l'Université de Liège



Disponible

Éd. 2012 - 512 p. - 105,00 €



Disponible

Éd. 2012 - 854 p. - 150,00 €



### INFORMATIONS ET COMMANDES :

De Boeck Services  
Tél. : 0800/99 613  
Fax : 0800/99 614  
commande@deboeckservices.com  
www.larcier.com  
www.bruylant.be

Ouvrages disponibles en version électronique  
sur [www.stradalex.com](http://www.stradalex.com)



## LA LIBÉRATION (TRÈS) CONDITIONNELLE



Mais nous attendions beaucoup plus de l'impact des réactions et commentaires qui ont fusé à la même époque, et continuent à fuser, telle notamment celle d'avocats.be (l'OBFG version 2.0, pour ceux qui n'auraient pas encore updaté).

pression que le sentiment de défiance qu'il a envers la justice est fondé (sinon pourquoi exiger la présence de cinq juges au TAP et l'unanimité de ceux-ci, même si cela ne concerne que les condamnations les plus lourdes).

A l'heure où ces lignes sont écrites, la commission de la Justice du Sénat examine le texte, et nul ne sait ce qui en sortira (ceci étant dit pour ménager un semblant de suspense). La Ministre en remet déjà une couche en annonçant au Parlement son intention d'inclure le concept de multirécidivistes-récidivistes (« veelplegers-recidivisten » en V.O.) en tant que catégorie distincte dans le Code pénal...

Et pour couronner le tout, voilà qu'un nouvel écueil apparaît à l'horizon, mis en lumière par la demande de surveillance électronique de Qui-Vous-Savez.

Je ne parle pas ici du barnum lié à sa comparution au palais de justice de Bruxelles et du coût que cela engendre, même si cela me reste en travers de la gorge. Pas le déploiement de forces de l'ordre, que je comprends pour un tel déplacement, mais la nécessité même de ce déplacement.

Entendre le Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles justifier que la comparution devait se faire au palais et non en prison, puisque c'est là que se rend la justice, en faisant le parallèle avec les matches de foot qu'on n'imaginerait pas être joués en prison uniquement pour réduire le recours aux forces de l'ordre, voilà qui est, disons, surréaliste...



Quelle déception ! Notre Ministre n'est pas, comme vous, une lectrice attentive de votre revue préférée ou elle la lit, mais ne prête que peu d'intérêt aux messages qui lui sont (modestement) adressés. Bref, le résultat est le même.

Souvenez-vous, il y a quelques mois, quand la Ministre criait à qui voulait l'entendre que la libération conditionnelle était devenue has been et qu'elle allait changer tout ça.

Nous avons émis l'une ou l'autre remarque quant au procédé législatif, au manque de nécessité d'une réforme, au phénomène d'effet d'annonce. Eh bien, devinez quoi : elle l'a fait quand même...

Certes, soyons sérieux, nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions quant à l'influence de quelques lignes sur ceux qui nous gouvernent ni sur ceux qui allaient être amenés à débattre de ces modifications législatives : même s'ils ne jouent pas au scrabble sur leurs tablettes pendant les séances parlementaires (ou le font plus discrètement qu'en France), ils ne lisent pas tous, eux non plus, la présente revue.

Au lieu de cela, le train fou a continué sa route. Jugez plutôt : le gouvernement dépose son projet de loi devant la Chambre le 16 janvier dernier en invoquant l'urgence (sur laquelle un vote favorable est obtenu le lendemain) et le 1er février le texte est déjà envoyé au Sénat. Emballez, c'est pesé...

Quelle urgence ? Mystère... Toujours est-il qu'à travailler de manière précipitée, on passe à côté de certaines choses, ce qui donne des résultats étonnants. Par exemple, pourquoi prévoit-on d'augmenter les seuils d'admissibilité « en cas de condamnation à une peine privative de liberté de trente ans ou à une peine privative de liberté à perpétuité » sans viser les peines d'emprisonnement ou de réclusion à temps supérieures à 30 ans, pourtant permises par notre Code pénal ?...

Voici donc une réforme inutile, unanimement décriée par les praticiens, censée plaire au grand public (mais qui ira lui expliquer que les nouveaux seuils ne s'appliqueront pas rétroactivement à – par exemple – Marc Dutroux ?...) et qui, par-dessus le marché, lui donne l'im-



*Legislation relating to conditional release changed these last years under pressure of judicial actuality amongst which is, specifically, the Dutroux case. The idea that public enemy number one should not be released, ever and that victims are good as far as he is bad are main ingredients for a new chapter in this soap opera.*

*La libération conditionnelle évolue ces dernières années en parallèle avec l'actualité judiciaire, et le dossier Dutroux en particulier. L'idée que l'ennemi public n° 1 ne devra jamais sortir de prison, et que les victimes sont aussi bonnes que lui est mauvais, sont donc logiquement les ingrédients du prochain épisode de la saga.*



Sait-il par exemple que « son » TAP siège régulièrement à la prison d'Andenne pour les détenus qui y séjournent ?...

Mais fermons cette parenthèse, et revenons à l'écueil annoncé ci-dessus. Non seulement il va falloir éviter que certains condamnés célèbres soient un jour relâchés, mais aussi compter avec leurs victimes, qui entendent bien que la Ministre tienne les promesses qu'elle leur a faites en des temps de grande émotion (électorale)...

Comment, disent-elles notamment, nous est-il possible d'avoir des droits dans le cadre d'une demande d'octroi d'une libération conditionnelle ou de surveillance électronique, de comparaître à l'audience et d'y faire valoir nos observations, mais sans pouvoir au préalable accéder au dossier au même titre que le condamné ?

Dès lors que la loi belge ne le prévoit pas et puisque la question ne sera pas posée à la Cour constitutionnelle, la menace d'un recours à Strasbourg plane sur la Ministre et son baromètre de popularité.

Elle a donc à présent l'occasion, soit de récidiver en proposant une loi de complaisance, soit de motiver le maintien du texte actuel.

Comment d'ailleurs pourrait-on envisager que les victimes disposent devant les TAP de plus de droits qu'elles n'en ont aujourd'hui ?

Il est parfaitement admis que les parties civiles, devant les juridictions répressives, n'ont un rôle que dans le cadre de l'action civile : cela suppose, certes, que les faits soient déclarés établis et qualifiés d'une certaine manière. Leur plaidoirie anticipera souvent le réquisitoire du Parquet sur ces points, mais aucun empiètement ne leur est permis en ce qui concerne les autres volets de l'action publique, notamment la peine à infliger (sous réserve de la question marginale des confiscations et restitutions à leur profit).

La partie civile ne doit donc pas sortir de son rôle, et il n'est pas rare d'entendre un juge rappeler à l'ordre un plaideur par trop inspiré par les punitive damages anglo-saxons.

Et voilà que l'on voudrait admettre en aval ce qui n'existe pas en amont ? Que l'on voudrait permettre à la victime de se « rattraper », des années plus tard, en venant s'opposer à la sortie de prison de celui qui a gâché sa vie ?

Même en ayant foi en l'être humain, comment imaginer que des victimes puissent facilement accepter que leur bourreau soit libéré alors que leur propre préjudice est peut-être définitif, sans rémission et les amène « à fond de peine » ? Et celles qui l'accepteront ne sont sans doute

pas celles qui exigent aujourd'hui un tel accès au dossier. Ni celles qui « pétitionnent » pour que la partie civile puisse plaider sur la peine dans les procès d'assises...

Changer la loi dans leur sens reviendrait à effectuer un fameux pas en arrière dans le mouvement séculaire d'étatisation de la justice pénale. Pas au point de revenir au système de la vengeance privée, sans doute, mais avouez tout de même que cette « évolution » n'en serait pas une. Et que si nous voulons améliorer le sort des victimes, médiatiques ou « de droit commun », d'autres chantiers peuvent être envisagés.

La Ministre saura-t-elle faire face et motiver adéquatement sa position, au lieu de rester dans le flou ? Aura-t-elle le courage de s'opposer à des victimes très écoutées et intouchables dans la presse ?

Aucun conseil à lui donner, bien sûr, elle ne les lirait quand même pas. Juste des questions. Peut-être oratoires...

*Jean-François DISTER*



## LA CHRONIQUE DES BAVETTES (SUITE)

### « C'EST DANS LES VIEILLES MARMITES...

« La cuisine de Yannick » (rue Féronstrée, n°111 à Liège – 04/221.43.14) est un petit établissement ressemblant à s'y méprendre à un bouchon lyonnais : petites tables, nappes à carreaux, carte présentée sur un tableau noir...

Ici, pas de « nouvelle cuisine », mais une cuisine du terroir respectueuse des saisons, des plats d'antan rappelant la cuisine de nos grands-mères.

Ouvert depuis quelques mois par Yannick, aux fourneaux, et sa sœur Joëlle, en salle, il offre une cuisine généreuse, gouteuse et un accueil chaleureux et sympathique invitant à la décontraction et à la convivialité.

A titre d'exemple, vous trouverez, de manière régulière, à la carte : os à moelle, cuisses de grenouilles, œufs en Meurette, œufs brouillés à la truffe du Périgord, croquettes de crevettes, fondus au parmesan, terrine ...



Suivant les semaines, la blanquette de veau côtoie la volaille de Bresse, l'agneau, la tête de veau, le fondant de porcelet à la bourguignonne, les rognons de veau à la dijonnaise ou à la liégeoise, la côte de veau aux champignons, le pigeonneau « Clamart », les quenelles de

brochet, le cabillaud sauce homardine et écrevisses...

Enfin, les vrais amateurs de viandes seront comblés, puisque leur qualité est exceptionnelle et leur cuisson réalisée à la perfection.

Sont ainsi régulièrement proposées : l'araignée de bœuf, l'entrecôte irlandaise, la côte à l'os de l'Aubrac, la côte à l'os Simmental irlandaise... voire parfois des viandes d'Australie toutes aussi gouteuses les unes que les autres.

J'y ai dégusté, pour la première fois, une viande dite maturée venant de l'Aubrac qui était une pure merveille.

Ces morceaux de choix sont accompagnés d'une délicieuse sauce béarnaise « maison » et de frites à l'ancienne (encore que d'autres accompagnements sont également possibles).

La carte des desserts reprend, quant à elle de grands classiques : flan au caramel, baba

au rhum, sabayon, panna cotta, moelleux au chocolat...

Les vins sont présentés alignés sur le bar de l'établissement. Ils sont essentiellement issus des côtes du Rhône et du sud-ouest (avec une mention tout à fait spéciale pour le côté du Rhône « Un air de Réméjeanne » à 21€).

A noter qu'il existe aussi un vin « à la ficelle » tout à fait valable.

Il faut compter de 7€ à 13€ pour les entrées (sauf exception, pour la truffe, notamment...) et de 12€ à 27€ (pour les plats).

En résumé, la « Cuisine de Yannick » est un endroit à fréquenter pour passer un joli moment de détente et de convivialité en dégustant une cuisine gouteuse, parfois oubliée.

Xavier BAUS



Feeling hungry ? Look at this restaurant in the centre of Liège and you will be delighted. A typically French cuisine in the Bouchon Lyonnais tradition.

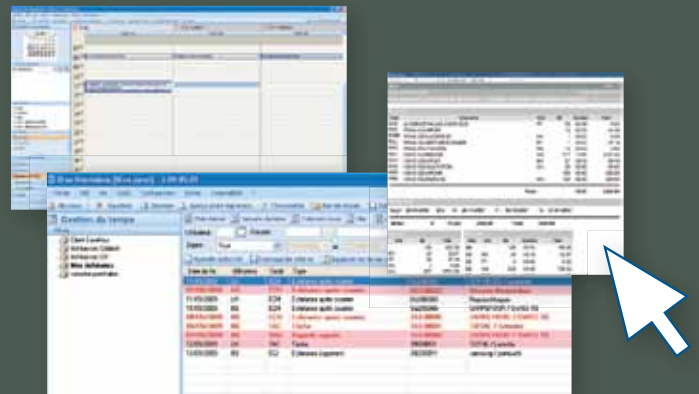
Découverte culinaire dans la plus pure tradition des « bouchons lyonnais » ! Pas besoin de vous rendre au cœur de la France, il suffit d'entrer dans ce charmant restaurant du centre de Liège. Un vrai plaisir d'après notre chroniqueur gastronome (ou l'inverse).



## DLex, votre outil de gestion de cabinets incontournable !



- ▲ Une interface moderne et intuitive
- ▲ Une intégration Outlook avancée
- ▲ Une Gestion Electronique des Documents (GED)
- ▲ De puissants tableaux de bords
- ▲ Un processus de facturation intelligent et souple
- ▲ Gestion des droits d'accès
- ▲ Extranet client sécurisé



DLex® est le premier logiciel de gestion de cabinets d'avocats certifié par Microsoft® en Europe

[www.dlex.eu](http://www.dlex.eu) ▲ 04 361 32 42

 **Pyramiq**  
your ICT partner

**Microsoft**  
GOLD CERTIFIED  
Partner

ISV/Software Solutions

# LA RÉGION WALLONNE, LES AVOCATS ET LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS



J'ai toujours trouvé épouvantable de constater à quel point certains problèmes, que dis-je, certains drames que rencontrent les entreprises en difficultés ou les commerçants faillis auraient pu être évités, auraient facilement pu être évités.

Il aurait suffi d'un bon conseil au bon moment, un check-up avec un avocat pour vérifier la santé de l'entreprise et ensuite, si nécessaire, une intervention (certes pas toujours indolore) et tout aurait été différent.

J'ai été frappée du nombre de chefs d'entreprises en difficultés qui n'ont même jamais eu l'idée d'aller voir un avocat.

*Jamais.*

Comme si les avocats n'existaient pas ou comme s'ils ne pouvaient s'occuper que du contentieux judiciaire, et qu'à défaut d'avoir un bon procès, il ne fallait rien leur demander, même pour trouver des mauvais arrangements.

De son côté, la Région wallonne s'est émue du nombre croissant de faillites. Elle qui œuvre depuis plusieurs années à stimuler la création d'entreprises a souhaité également agir pour pérenniser ces entreprises en créant le CEd-W, Centre pour Entreprises en difficulté Wallon.

Il s'agit d'un Centre auquel peuvent recourir les entreprises basées en Région wallonne lorsqu'elles sont en difficultés.

Un centre de ce type fonctionne en Région Bruxelles capitale depuis quelques années de sorte que la Région wallonne a pu s'inspirer de la méthode bruxelloise.

Bien entendu, la Wallonie n'est pas Bruxelles, elle est plus vaste : il fallait dès lors mettre en place un dispositif qui soit cohérent pour l'ensemble du territoire, tout en présentant des éléments de proximités et des contacts locaux.

Les entreprises appellent un « numéro vert » unique et sont dirigées vers des conseillers dépendant d'un opérateur leader, variable selon les bassins économiques.

Pour le bassin économique de Liège, l'opérateur leader choisi est l'UCM.

Les comptables de l'IEC et de l'IPCF sont partenaires, de même que tous les barreaux de Wallonie car les avocats, même si cette qualité ne leur est pas beaucoup reconnue, ont l'habitude de s'investir pour se mettre aux côtés des plus démunis.

A Liège, à ce jour, 17 avocats volontaires ont déjà répondu à l'appel.

Ce sont des avocats chevronnés en matière du droit de l'entreprise.

Tous ceux qui voudraient les rejoindre peuvent bien sûr envoyer leur candidature au Bâtonnier (cfr info-ordre 03-2013).

Les conseillers de l'UCM (ou de la CCI, cela dépend du bassin économique concerné) feront avec l'entreprise en difficulté un diagnostic et établir un plan d'action.

Dans ce contexte, l'entreprise pourra bénéficier d'une assistance comptable et/ou, d'une assistance juridique de la part d'un avocat, dont certaines prestations pourront être prises en charge par le CEd-W.



*Timely and appropriate advice can often allow a company struggling to avoid bankruptcy and therefore limit the negative impact on the business, the entrepreneur, the staff and beyond to third parties (suppliers, customers, ...). The purpose of the Centre for Companies facing difficulties (CEd-W) will be, depending on circumstances, to assist companies in a difficult position.*

*Un conseil rapide et adéquat peut souvent permettre à une entreprise en difficulté d'éviter une faillite et donc de limiter les impacts négatifs sur l'entreprise, sur l'entrepreneur, sur le personnel et par-delà sur des tiers (fournisseurs, clients,...). La vocation du Centre pour Entreprises en difficulté (CEd-W) sera donc, en fonction des situations, d'accompagner les entreprises en position délicate.*



L'action du CEd-W en faveur de l'entreprise en difficultés, en ce compris l'assistance juridique, peut s'étendre sur une période de huit semaines maximum.

Dans ce cadre, même les personnes morales pourront bénéficier de l'aide d'un avocat.

L'objectif est de résoudre une crise ponctuelle et de remettre l'entreprise sur la voie de la continuité, notamment en la mettant en contact avec des « professionnels-experts », experts du chiffre ou avocats qui pourront l'accompagner utilement et l'aider à dépasser la difficulté.

Il faut bien entendu être lucide et avoir conscience que dans certains cas ce ne sera pas possible ni souhaitable, car il faut éviter aussi que l'entreprise en difficultés n'entraîne dans sa suite des sous-traitants et autres fournisseurs.

Le CEd-W souhaite que le bénéficiaire de l'aide se situe dans une démarche active.

Il est accompagné et conseillé pour sortir de la crise et il doit être acteur de la démarche pour sortir de ses difficultés.

Depuis que le « numéro vert » a été mis en service, le 29 janvier dernier, les appels sont quotidiens et le constat est partout le même : les entreprises consultent trop tard (la veille de l'audience où elles sont citées en faillite, ou lorsque la procédure d'exécution forcée est déjà bien avancée...).

 **0800 35 222**

Mais elles consultent, c'est déjà ça...

C'est un premier pas, qui va permettre progressivement d'attirer l'attention sur le fait qu'il faut agir plus tôt, avant qu'il ne soit trop tard.

Tout le monde le sait désormais : « Un avocat, c'est quelqu'un qu'il faut voir avant pour éviter les ennuis après. »

Il s'agit maintenant de le faire, et de le faire à temps.

C'est ce que le CEd-W propose.

*Béatrice VERSIE*





## NOUVELLES DES HAUTEURS

### Finale du concours d'éloquence

Une nouvelle tradition est née à la faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Liège. En effet, pour la troisième année consécutive, le concours d'éloquence a été organisé.

Le succès était une nouvelle fois de mise puisque bon nombre d'étudiants et de personnels universitaires (assistants et Professeurs) ont participé à cette soirée.

Quatre finalistes (Frédéric Lombardo (2<sup>e</sup> master droit), Elena Saitova (1<sup>er</sup> master droit), Petrus Franchimont (1<sup>er</sup> master droit) et Laura Deru (2<sup>e</sup> master droit)) se sont succédés à la tribune, pour défendre leurs idées sur le thème « Le Père Noël est-il une ordure? ».

Ils ont ensuite été soumis à quelques questions d'improvisation posées par Messieurs Alain Gerlache (ancien porte-parole de Guy Verhofstadt, journaliste à la RTBF et maître de conférence en journalisme à l'Université de Liège) et Jean-Pierre Rousseau (directeur de l'Orchestre philharmonique Royal de Liège), membres invités du jury.

Le jury était composé de Mesdemoiselles Aude Berthe (Avocate au Barreau de Liège) et Stéphanie Vanhaeren et de Messieurs Laurent Frankignoul (Avocat au Barreau de Liège), Geoffrey Grandjean et Vincent Seron

À l'issue de la joute oratoire, Mademoiselle Laura DERU ressort grande championne puisqu'elle remporte l'ensemble des prix (prix



du public, prix du meilleur écrit et prix de la meilleure prestation orale).

### Chaire David-Constant

La Faculté de Droit et de Science Politique de l'ULg organise la Chaire David-Constant.



*Some news from the law school of the University of Liège : eloquence competition, opening of the third edition of the David-Constant professorship and the brand new review of regional and local tax demonstrates the dynamism of the law faculty.*

*Les dernières nouvelles en provenance de la faculté de droit de l'ULg sont riches et diverses. Un concours d'éloquence, l'ouverture de la chaire David-Constant et la nouvelle revue de fiscalité régionale et locale démontrent le dynamisme de cette faculté.*

Pour cette troisième édition de la Chaire, l'ULg accueillera du 4 au 9 mars 2013 Monsieur Pascal Pichonnaz, Professeur à l'Université de Fribourg (né en 1967, obtient sa licence mention bilingue à l'Université de Fribourg en 1991 (Prix Frilex), son brevet d'avocat à Fribourg en 1994, un Master of Laws de l'University of California at Berkeley en 1997, son doctorat de l'Université de Fribourg en 1998 (Prix Peter Jäggi et Walther Hug). De 1999 à 2001, il est professeur remplaçant à l'Université de Lausanne et depuis 2000, professeur de droit privé et de droit romain à l'Université de Fribourg (Suisse)).

En invitant une personnalité de réputation internationale à dispenser son enseignement, son savoir et son expertise aux étudiants liégeois, la Chaire David-Constant s'inscrit parmi les projets de la Faculté soutenus par le Fonds David-Constant et destinés à offrir à l'Université de Liège, à son enseignement et ses recherches dans les domaines juridiques, une plus grande ouverture internationale.

Durant ce (trop) court séjour, il dispensera ses enseignements aux étudiants de bachelier et master en droit, les cours étant aussi accessibles au public. Une leçon magistrale ayant pour thème le droit européen des contrats aura également lieu le jeudi 7 mars dès 18h30 à la Salle académique (Place du 20 Aout, 7-4000 Liège).

La présentation montrera que le droit européen de la vente, qui détermine de plus en plus le droit belge de la vente, s'écrit certes en partie au sein des organes de l'Union, mais qu'il est soumis à deux influences importantes : D'une part, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne, qui siège à Luxembourg, a un impact sur sa mise en œuvre ; d'autre part, une compréhension de plus en plus comparative des phénomènes contractuels, à l'aune de réflexions menées dans toute l'Europe, détermine l'évolution des règles en Europe.

Dans le même temps, la présentation montrera comment la jurisprudence de la Cour de justice exerce aujourd'hui déjà un impact déterminant sur le droit belge de la vente, même lorsque l'arrêt concerne un autre des vingt-sept États-membres de l'Union. L'orateur terminera en évoquant un phénomène d'harmonisation forcée au-delà des frontières de l'Union, puisque le droit suisse de la vente s'écrit lui aussi parfois en Europe !

### *Nouvelle revue de fiscalité régionale et locale*

La 6e réforme de l'Etat actuellement en préparation va substantiellement élargir le champ des compétences fiscales des régions. L'impôt des personnes physiques (IPP) sera largement

régionalisé et les régions bénéficieront de l'exclusivité de compétence pour une série d'avantages fiscaux octroyés pour le moment par le pouvoir fédéral. Ces nouvelles compétences viendront ainsi s'ajouter à celles déjà dévolues



aux régions en matière de précompte immobilier, de droits de succession ou de taxe de circulation, par exemple. Demain, les régions devraient se financer par des additionnels couvrant approximativement un quart de l'impôt des personnes physiques. De leur côté, les fiscalités communales ou provinciales connaissent, elles-aussi, de profondes mutations et suscitent un abondant contentieux devant les cours et tribunaux, notamment suite aux contestations des contribuables.

C'est un signal de plus de l'adaptation aux évolutions du paysage institutionnel belge : la première revue de fiscalité régionale et locale voit le jour en Belgique francophone. Publiée par les Editions juridiques Larcier, elle est dirigée par Monsieur Marc Bourgeois, professeur à la faculté de Droit de l'ULg et co-président du Tax Institute de l'Université de Liège. Elle sera présentée le 14 mars, jour où se tiendra à Namur un colloque sur le thème de la fiscalité régionale et locale.

C'est dire si la Revue de fiscalité régionale et locale arrive à point nommé. Indépendante, rédigée par des spécialistes en fiscalité venant des différentes universités, elle contiendra des analyses doctrinales en droit fiscal et en finances publiques ainsi que de la jurisprudence récente. La revue s'adresse en priorité, mais pas exclusivement, aux avocats, chercheurs et étudiants universitaires, magistrats, conseillers fiscaux, experts-comptables, aux fonctionnaires et agents des administrations communales ou provinciales et aux mandataires politiques de manière générale.

L'objectif de la Revue de fiscalité régionale et locale, initiée au sein du Tax Institute de l'ULg, est de « coller » à l'actualité en matière de fiscalité régionale et locale avec un niveau d'excellence comparable à celui de son homologue flamand Lokale & Regionale Belastingen.

Aurélien BORTOLOTTI





Pour son XXVII<sup>e</sup> congrès, la Conférence des Barreaux de tradition juridique commune (CIB) avait choisi la capitale rwandaise, Kigali, comme point de ralliement, l'occasion pour les membres du Barreau de Liège présents à cette rencontre de resserrer les liens avec nos confrères du Barreau de Kigali, avec lequel, nous l'avons appris alors, nous sommes jumelés depuis quelques années déjà. La délégation liégeoise était d'ailleurs la plus importante délégation étrangère présente à Kigali.

### Le pays

Le Rwanda, qui est toujours sur la voie de la réconciliation nationale après la tragédie du génocide des Tutsis en 1994 pendant lequel un million de personnes ont été assassinées

en moins de 100 jours, était certainement l'endroit le mieux choisi pour ce congrès. Le pays porte encore les traces de cette sombre page de son histoire, comme en témoigne la façade du bâtiment du parlement rwandais qui porte encore les traces des impacts de balles et de mortier que les Rwandais ont décidé de conserver intacts pour rappeler aux parlementaires à leurs devoirs. Pour notre premier voyage dans ce pays, nous avons reçu un accueil très chaleureux de la part de nos confrères rwandais qui avaient même organisé pour nous une excursion jusqu'au lac Kivu la veille de l'ouverture du congrès.

### Le congrès

Le thème de ce XXVII<sup>e</sup> congrès était « Justice et réconciliation ». Les travaux ont commencé par un hommage au Bâtonnier Mario Stasi qui était la cheville ouvrière de la CIB et a duré trois jours du 17 au 19 décembre 2012. Le premier jour du congrès s'est soldée par une visite au mémorial dédié au génocide rwandais où le quart du million de victimes est aujourd'hui enterré.



### Les rencontres

La CIB, c'est d'abord des rencontres, entre confrères de barreaux (très) différents mais partageant l'usage du français et une tradition juridique commune également. Des rencontres, nous en avons eues beaucoup en ces quelques jours sur place, certaines marquantes comme avec le Bâtonnier Rachid Ouali du barreau d'Alger. Un homme qui nous a marqué, par son courage, par ses combats, par sa force et par son humour. Rachid, qui a survécu à trois attentats pendant les années de plomb dans son pays uniquement pour avoir exercé son métier d'avocat, nous a rappelé que si, pour nous, l'indépendance de l'avocat est un combat qui est gagné – même si nous devons rester attentifs. L'indépendance de l'avocat, c'est aussi le soutien donné au bâtonnier du Burundi et à tout son barreau pour lui qui est venu nous rappeler à quel point il s'agissait d'un principe qui n'était pas acquis et pour lequel de nombreux combats sont à mener, lui qui a été emprisonné simplement exercé son métier.



*This article renders the members of the Liège delegation's impression after the 27th congress of the International conference of bars of common legal tradition organised in Kigali, Rwanda from December 17th to 19th, 2012. The authors mostly refer to the meetings they have had with lawyers coming from most of the world's french-speaking countries.*

*Cet article rend compte des impressions de membres de la délégation du barreau de Liège au 27<sup>e</sup> congrès de la Conférence des barreaux de tradition juridique commune organisée à Kigali (Rwanda) du 17 au 19 décembre 2012. Les auteurs font principalement part des rencontres qu'ils ont pu y faire avec d'autres avocats venus de pays francophones du monde entier.*

La CIB, c'est aussi des rencontres plus informelles, comme celle avec le Bâtonnier Jean Bosco Kazungu, inscrit aux barreaux de Liège et de Kigali, qui nous a laissé l'impression d'incarner le volontarisme du Rwanda où la procédure électronique est depuis quelques temps une réalité. Ainsi, la communication de l'ensemble des actes de procédure doit se faire par courrier électronique... De quoi donner de l'imagination à notre ministre de la Justice.

### Le concours de plaidoiries

En marge du congrès de la CIB, un concours de plaidoiries est organisé pour les jeunes avocats des barreaux membre. Cette année, les sujets soumis à la sagacité des jeunes avocats venus de Lomé, Liège, Kigali, Porto-Novo, Montréal, Madrid et Bruxelles étaient les suivants :

- L'homme est-il un dieu en ruine ?
- Faut-il écouter la voix de son maître ?
- Le silence est-il la plus belle des musiques ?
- La raison peut-elle servir de guide ?

Sibylle Gioé avait choisi de répondre par la négative à la question « L'homme est-il un dieu en ruine ? » qu'elle était la seule à avoir choisi, et bien lui en a pris puisqu'elle a, pour la fierté des membres de l'importante délégation liégeoise, remporté le concours de plaidoirie. Esprit principautaire encore, Xavier Koener, a été le seul à répondre par la négative à la question « Le silence est-il la plus belle des musiques ? »

\*\*\*

De retour à Liège, nous nous sommes trouvés enrichis de cette expérience unique faite de rencontres et de découvertes. À ceux de nos confrères qui seraient intéressés, le prochain congrès de la CIB aura lieu dans quelques mois à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

Sibylle GIOÉ  
Xavier KOENER

NB. : Je ne puis qu'ajouter à ce rapport des jeunes que leur présence, aux côtés de la délégation des « anciens » ( André et Marie-Alice Delvaux, Patrick et Véronique Henry-d'Huart, Jean-Pierre Jacques, qui est intervenu durant le colloque sur la place des victimes devant les juridictions pénales internationales, et Dominique Celis), a fait briller le barreau de Liège de tous ses feux par leur talent, leur disponibilité, leur gentillesse et l'attention qu'ils ont manifestés à chacun d'entre nous.

Mabeth BERTRAND-HENRY



### LA DIRECTIVE TVA 2013 ET LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

**Yves Bernaerts**

Édition 2013 – 900 pages – 159 €



### LES CLAUSES ABUSIVES ET ILLICITES DANS LES CONTRATS USUELS

Sous la coordination de **Bénédicte Biemar**,  
**Cécile Delforge**, **Jean-Luc Fagnart**,  
**Hervé Jacquemin**, **Fabienne Kéfer**,  
**Sophie Lebeau**, **Aurélie Mortier**  
Sous la présidence de **Benoît Kohl**

Édition 2013 – 204 pages – 76 €



### BIOÉTHIQUE ET DROIT

**Nicole Gallus**

Édition 2013 – 297 pages – 89 €



Commande et information : Anthemis S.A. – Place Albert I, 9 – 1300 Limal  
T +32 (0)10 42 02 90 – F +32 (0)10 40 21 84 – info@anthemis.be – www.anthemis.be  
**Découvrez l'intégralité de notre catalogue sur [www.anthemis.be](http://www.anthemis.be)**



La version en ligne de ces ouvrages est disponible dans la bibliothèque digitale Jurisquare à l'adresse [www.jurisquare.be](http://www.jurisquare.be)

Ce 11 janvier, notre nouveau palais de justice accueillait en son sein deux événements distincts mais liés entre eux par la personnalité de feu le Bâtonnier Jacques Henry : l'inauguration de la nouvelle bibliothèque Jacques Henry et la commémoration des 125 ans de la J.L.M.B.

## *L'inauguration de la bibliothèque Jacques Henry*

En 2009, Me Stéphane Gothot accède au bâtonnat et Monsieur le premier président de la cour d'appel de Liège Marc Dewart entre en fonction. De leurs contacts avec Monsieur le premier président de la cour du travail de Liège Joël Hubin, naîtra l'idée de la création d'une bibliothèque commune aux différents partenaires judiciaires liégeois. Ce dernier concédera une partie de l'espace attribué à sa juridiction dans la nouvelle annexe dite « sud » du palais de justice.

Le projet prendra corps avec l'installation progressive des juridictions dans le nouveau palais et la mise en œuvre d'une véritable réflexion globale tendant vers une meilleure organisation des services, des achats des ouvrages et une fusion des collections en rationalisant les moyens.

C'est Me Eric Lemmens, bâtonnier actuel, qui suggérera d'appeler cette nouvelle bibliothèque en lui donnant le nom de Jacques Henry, décédé tragiquement dans les circonstances que l'on sait en 1987. Aujourd'hui, elle occupe un plateau de près de 500 mètres carrés tandis qu'une réserve au sous-sol d'une superficie équivalente accueille les collections moins consultées.

Réservant aux nombreux invités présents un accueil chaleureux, le président Hubin conduira sans manière et sans fard la visite de cette bibliothèque flambant neuve. Certes, si elle n'a ni le charme, ni l'âme de la vénérable bibliothèque du barreau dont les murs flanqués d'étagères en chêne et l'odeur de cire perpétuelle conviaient au recueillement, elle n'en demeure pas moins pratique et fonctionnelle, répondant aux exigences de modernité qui faisaient défaut à son ancienne implantation. A terme, elle devrait accueillir autant de magistrats que d'avocats et devenir un lieu de rencontres, de croisements et pourquoi pas d'échanges de réflexions...

## *Les 125 ans de la J.L.M.B.*

urgent, ce texte esquissait ce que deviendrait la défense de demain en soulignant qu'elle ne serait jamais le monopole de l'avocat mais davantage l'affaire de tous ceux prétendant contrer les affres d'un pouvoir – étatique ou autre – trop envahissant.

Un quart de siècle plus tard, pour son cent-vingt-cinquième anniversaire, la Revue de Jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles, davantage connue son acronyme abrégé J.L.M.B., force ce credo en ouvrant les pages de sa rédaction pour un numéro commémoratif à une série de commentateurs non juristes, qui par leur contribution respective sur de thèmes très variés mais contemporains, apportent un regard différent, voir oblique, sur ce que sont les normes que dévoilent les décisions de justice.



« Il était temps, sans doute, de regarder par-dessus notre épaule. Ces normes que nous dégageons des jugements que nous synthétisons, comment les citoyens les reçoivent-ils ? » questionne Me Patrick Henry dans son éditorial récapitulatif, justifiant la publication de ces contributions exogènes, démontrant « à quel point le droit est au cœur de la société, combien il est consubstantiel à la civilisation. » Ainsi en va-t-il des réflexions sur les thèmes éminemment actuels et parfois graves que constituent le port du voile, la circoncision, le harcèlement moral, l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe, les infections nosocomiales... mais

Y a-t-il moyen de deviner ce que seront les avocats dans les premières décennies du vingt-et-unième siècle s'interrogeait Jacques Henry dans une introduction à l'ouvrage consacré au centenaire de la J.L.M.B. ? A la fois visionnaire et

aussi des thèmes plus triviaux tels les tags et graffitis, les antennes gsm ou encore le droit à l'humour et à la critique des religions. Des commentaires parfois très poussés (celui de François Schreuer sur le droit d'auteur à l'ère



*New premises for the library and 125 anniversary of the well-known J.L.M.B. are two distinguished occasions to celebrate the special event in the life of the Liège Bar.*

*Une nouvelle bibliothèque et un anniversaire de 125 ans : deux bonnes raisons de s'arrêter quelques instants sur ce moment particulier de la vie de notre barreau.*



numérique) ou des constats plus légers (Kroll) se confrontent à des analyses en droit rédigées par des juristes avertis.

Cette confrontation de points de vues transdisciplinaires, ces regards croisés apportent une lecture salvatrice de la jurisprudence qui trop souvent n'est perçue qu'à travers son prisme utilitaire pour les professionnels du

droit que nous sommes. Au point parfois de démythifier la décision judiciaire...

Pour l'occasion, nous sommes réunis dans la rotonde du nouveau palais de justice de Liège, une salle qui devrait, dans un avenir proche, faire office de cafétéria commune aux différentes professions qu'il abrite. C'est là tout un symbole. Ce ne sont pas les jeux de lumières

led virant du mauve au bleu (allusion aux changements des teintes des couvertures de la J.L.M.B. au gré des décennies ?) qui nous retiennent mais l'émotion qui émane des allocutions prononcées. De la Jurisprudence de la Cour d'appel de Liège austère du dix-neuvième (premier numéro paru en 1888), œuvre de quelques hommes solitaires, à la J.L.M.B. d'aujourd'hui, électronique et bleue azur, que de parcours, de détours, que d'encre coulée, que d'ancres mouillées.

Derrière les chiffres, plusieurs milliers de décisions commentées, des dizaines de rédacteurs et des centaines d'auteurs qui se sont succédés, et malgré le changement de ses éditeurs (Story-Scientia puis Larcier), la revue fut et demeure l'œuvre inspirée et inspirante d'un comité de rédaction riche et fécond. Elle repose sur une équipe éditoriale devenue au fil de temps une affaire familiale, celle de la famille Henry et de Me Mabeth Bertand-Henry qui en fut sa digne cheville ouvrière. C'est aussi à elle et à feu Jacques Henry, son époux, que cet anniversaire est destiné. Car après tout la J.L.M.B. fut le résultat d'un travail acharné et sans répit, le leur.

Eric THERER



**LINDERS**  
QUALITY TOGA'S & UNIFORMS

Des togas de qualité destinées aux fonctions les plus diverses.  
Nous avons toujours attaché une importance capitale  
à la qualité de nos produits et au service à la clientèle  
Des centaines de togas disponibles immédiatement en stock.

**Rue A. Dansaert 84, 1000 Bruxelles • 02/511 08 04**  
**[www.lindersbrussels.be](http://www.lindersbrussels.be)**

# ADVOCATEN IN DE CLOUD. DE ORGANISATIE VAN HET ADVOCATENKANTOOR OP “WOLKJES”?



Sofie Costermans  
Erik Valgaeren

De voorbije jaren hebben cloudcomputing-toepassingen enorm aan populariteit gewonnen. Cloud-technologie kan aan haar gebruikers grote voordelen bieden maar houdt ook enkele intrinsieke risico's in. Er zijn intussen verschillende cloud-toepassingen op de markt die zich specifiek richten tot advocaten. Wanneer zulke toepassingen gebruikt worden door advocaten bij de organisatie van hun kantoor, moeten de voordelen en risico's vanuit het licht van de toepasselijke deontologische en wettelijke verplichtingen bekeken en afgewogen worden. Recent heeft de CCBE 2 bovendien enkele richtlijnen uitgebracht omtrent het gebruik van cloudcomputing door advocaten(kantoren) die wij in deze bijdrage ook kritisch zullen toelichten.

## Wat is cloudcomputing?

Cloudcomputing is een computermodel waarbij de gebruiker via het internet toegang krijgt tot toepassingen en gegevens die in de datacenters van de cloud-leverancier zijn ondergebracht. Toepassingen en gegevens bevinden zich in dit model dus niet op een vaste aanwijsbare plek maar 'ergens' in de internetwolk. Eigen aan de cloud is dat gegevens in verschillende datacenters van de leverancier over de hele wereld verwerkt kunnen worden. Dit in tegenstelling tot het traditionele computermodel waarbij toepassingen en gegevens worden beheerd op een lokale en specifiek aanwijsbare server.

## Voordelen voor de advocaat

*Capaciteit en elasticiteit.* Afhankelijk van de behoeften van de gebruiker is het mogelijk om de capaciteit van een bepaalde toepassing bij te sturen. Een advocatenkantoor zal altijd een bepaalde (opslag)capaciteit nodig hebben voor de afhandeling van zijn dagelijkse activiteiten, maar kan echter tijdens een beperkte periode, zoals tijdens de jaarafsluiting, extra capaciteit nodig hebben om zijn facturatie te organiseren.

*Lagere prijzen en gebruiksgemak.* De leveranciers van cloudcomputing bieden aan verschillende klanten een uniforme toepassing. Dat leidt tot schaalvoordelen en meestal ook tot lagere prijzen voor de klant. Bovendien betaalt een klant slechts voor zijn werkelijke gebruik. Daarnaast kunnen advocaten gebruik maken van cloud-oplossingen zonder te moeten investeren in hardware en zonder onderhoudskosten, wat ook weer bijdraagt tot de rationalisering van het ICT-budget.

*Beschikbaarheid en flexibiliteit.* Aangezien cloudcomputing-diensten worden opgezet via het internet, zijn de toepassingen en de data toegankelijk vanop om het even welke locatie. Een eenvoudige internetverbinding volstaat. Deze omnipresente beschikbaarheid is misschien wel het belangrijkste voordeel: het verhoogt de mobiliteit van de advocaat doordat hij zowel op kantoor, thuis als – hopelijk straks – in de rechtszaal zijn dossiers kan raadplegen.

## Risico's voor de advocaat

*Beveiliging en bescherming van data.* Het gebruik van cloudcomputing-toepassingen door advocaten brengt, naast een aantal voordelen, ook enkele risico's met zich mee, in de eerste plaats op het vlak van beveiliging en bescherming van data. Deze risico's bestaan uiteraard ook voor gegevens op lokale dragers (vb. verlies of diefstal van een laptop of USB-stick) maar krijgen een nieuwe dimensie in de cloud. Een advocaat die gebruik wil maken van een cloud-toepassing dient dan ook na te gaan of er voldoende waarborgen geboden worden rond de veilige verwerking, opslag en bewaring van gegevens. Dit kan zowel betrekking hebben op de fysieke beveiliging (vb. de fysieke toegang tot de datacenters) als op logische beveiliging (vb. bescherming tegen hacking). Om gegevensverlies te voorkomen, kan de leverancier de nodige maatregelen voorzien rond brandbeveiliging en elektriciteitspannes in zijn datacenter. Maar nogal wat leveranciers proberen hun aansprakelijkheid voor verlies van data contractueel uit te sluiten. Aangezien vele cloudcomputing-diensten in essentie dataopslag beogen, zou een aansprakelijkheidsuitsluiting hiervoor de verbintenissen van de leverancier echter sterk uithollen.

*Beschikbaarheid en continuïteit.* Waar de vlotte beschikbaarheid van gegevens hierboven als een voordeel werd aangehaald, waarschuwen we hier voor de nadelen. Ook deze medaille heeft immers een keerzijde. Wanneer een toepassing (tijdelijk) niet beschikbaar blijkt, kan de advocaat zijn taken misschien niet naar

→

behoren uitvoeren. Daarom moet hij bij het aangaan van een overeenkomst erover waken dat de leverancier de nodige continuïteit voor die toepassing kan garanderen.

*Bescherming van persoonsgegevens en extra-territorialiteit.* Als een advocaat een beroep doet op cloud-toepassingen, zullen er vaak ook persoonsgegevens (van cliënten, van medewerkers, enz.) in de cloud beheerd worden. In dat geval, zal de advocaat volgens de Belgische privacywet als de “verantwoordelijke voor de verwerking” van deze gegevens gekwalificeerd worden. De cloud-leverancier zal in principe een ‘verwerker’ zijn van de persoonsgegevens. Enkele toepassingen in de cloud. Als verwerker, heeft de leverancier de verplichting om de gegevens te verwerken in overeenstemming met de instructies van de advocaat. Aangezien de advocaat ten aanzien van de betrokkenen verantwoordelijk blijft, komt het erop aan om een geschikte leverancier uit te zoeken en afdoende waarborgen contractueel vast te leggen. Doordat de gegevensverwerking vaak simultaan gebeurt in verschillende datacenters, is het bijna onvermijdelijk dat persoonsgegevens in de cloud ook de landsgrenzen overschrijden. Daarbij moeten steeds de regels inzake doorgifte van persoonsgegevens naar derde landen nageleefd worden. Persoonsgegevens mogen immers enkel aan een niet-EER land worden doorgegeven, als dat land “een voldoende niveau van bescherming” biedt voor de gegevens.

#### *Verzoenbaar met onze deontologie?*

De plichtenleer van de advocaten bevat nauwelijks verwijzingen naar het gebruik van moderne communicatietechnologieën. Dit verhindert natuurlijk niet dat de algemene deontologische beginselen inzake beroepsgeheim en vertrouwelijkheid alsook de toepasselijke wettelijke verplichtingen, in acht genomen moeten worden wanneer advocaten nieuwe technologieën hanteren bij de organisatie van hun kantoor. Bovendien wordt er geen enkel verbod opgelegd aan de advocaten om bepaalde technologie zoals cloudcomputing te gebruiken. Zeer recent publiceerde de CCBE richtlijnen die advocaten moeten helpen om na te gaan of cloud-technologie bij de organisatie van hun kantoor al dan niet opportuun is.<sup>3</sup> In deze richtlijnen, onderkent de CCBE zowel de voordelen als de nadelen van cloudcomputing en spoort zij de nationale balies aan om haar leden bewust te maken van deze risico’s en haar leden de nodige voorzorgen te doen nemen. Hierbij moeten de advocaten volgens de CCBE in eerste instantie de bescherming van de vertrouwelijkheid van de gegevens van cliënten voorop stellen. Het is echter niet duidelijk of de CCBE nu van de nationale balieorganisaties verwacht dat zij op hun beurt

richtlijnen uitbrengen of de CCBE richtlijnen letterlijk onderschrijven. Bovendien is het ook onduidelijk welke (nationale) richtlijnen advocatenkantoren zouden moeten volgen als zij vestigingen hebben in verschillende landen.

Een advocaat die overweegt cloudtoepassingen te gebruiken, moet volgens de CCBE in elk geval de leverancier zorgvuldig uitkiezen. Reputatie, ervaring, solvabiliteit en locatie van de gegevens zijn hier van cruciaal belang. De advocaat zou volgens de CCBE tevens moeten nagaan welke beveiligingsmaatregelen de leverancier voorziet en of de leverancier daarbij nationale en internationale IT-standaarden respecteert. Hierbij moet dan ook de vergelijking gemaakt worden met de maatregelen die het kantoor zelf voorziet.

De richtlijnen benadrukken verder ook het belang om de nodige contractuele garanties te voorzien rond thema’s zoals beveiliging, monitoring, audit, licentiemodel, garanties en zelfs escrow. Hier houdt de CCBE echter weinig rekening met het gegeven dat contracten voor cloud-toepassingen vaak eerder eenzijdig zijn en moeilijk onderhandelbaar door de gebruikers. Daarbij komt dat de CCBE de cloud-leveranciers niet geconsulteerd heeft bij het opstellen van haar richtlijnen. Zo is dus volstrekt onduidelijk in hoeverre de cloud-leveranciers bereid zijn om in te gaan op de CCBE richtlijnen. Indien er geen onderhandelingsruimte zou blijken te bestaan, is niet duidelijk of de advocaat moet kiezen voor een andere leverancier dan wel de afwijkende clausules aan zijn balieorganisatie moet voorleggen.

#### *To cloud or not to cloud?*

Naargelang het kantoor en de toepassing, kunnen de voordelen van cloudcomputing opwegen tegen de risico’s. Het zal daarbij van groot belang zijn voor de advocaat in hoeverre de nodige contractuele waarborgen voorzien kunnen worden in zijn overeenkomst met de cloud-leverancier. De richtlijnen van de CCBE kunnen de advocaat alvast begeleiden bij het identificeren van elementen waaraan de nodige aandacht besteed moet worden in zulke overeenkomst. Het is echter maar zeer de vraag in hoeverre de cloud-leveranciers hierin zullen meegaan en hun aanbod zullen afstemmen op deze richtlijnen nu zij door de CCBE niet betrokken werden bij het opstellen ervan.

Sofie COSTERMANS  
en Erik VALGAEREN

Advocaten bij de Nederlandstalige Orde van Advocaten bij de balie te Brussel





**Chez Ethias, ce ne sont pas les idées qui manquent  
pour soutenir le développement durable.**

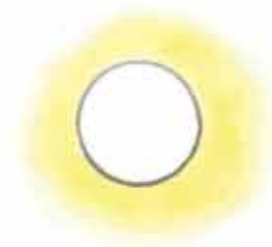
**ETHIAS, ASSUREUR ÉCOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLE**

Des idées pour soutenir le développement durable, c'est bien. Des solutions innovantes pour vous aider à les concrétiser, c'est encore mieux. Entreprise résolument engagée en matière de responsabilité sociétale, Ethias est votre meilleur partenaire pour assurer la réussite de vos projets durables et socialement responsables.

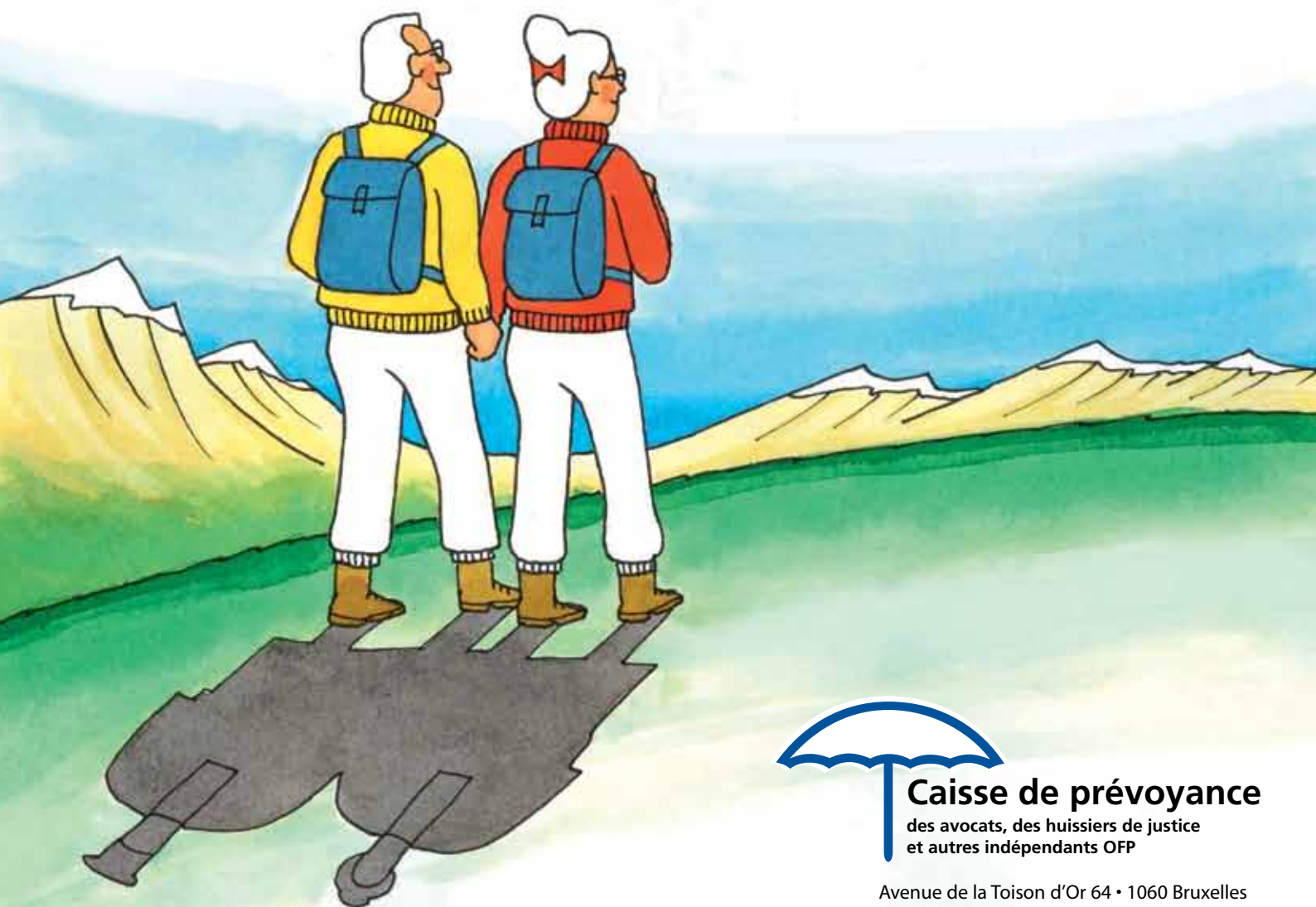
Tout cela vous donne des idées ? Surfez vite sur [www.ethias.be/durable](http://www.ethias.be/durable)

Ethias SA, rue des Croisiers 24, 4000 Liège. RPM Liège TVA BE 0404.484.654

**ethias**  
Les efficacisseurs



# *La pension complémentaire spécialement pour vous*



**Caisse de prévoyance**

des avocats, des huissiers de justice  
et autres indépendants OFF

Avenue de la Toison d'Or 64 • 1060 Bruxelles  
Tél.: 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43  
info@cpah.be • www.cpah.be